

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/26

PUBLIE LE Lundi 05 juillet 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-26 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 05/07/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2021**
- II **Délibération du Conseil Communautaire du 01 juillet 2021**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 01 et 02 juillet 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 juin 2021

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 03B_23_06_2021
PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN À LA SCI VH

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a validé le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public de l'aire de stationnement poids-lourds du parc d'activités de l'Inquétrie, dans l'optique de la cession de la parcelle pour le développement d'un projet économique. Cette procédure en cours, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit parallèlement constater la désaffectation matérielle du site par une délibération et alors matériellement fermer l'aire de stationnement.

Sur le plan de l'activité économique, il convient de lancer la démarche de cession de la parcelle concernée au profit de la SCI VH. Cette entité désire acquérir un ensemble de 13 800 m² composé des parcelles cadastrées suivantes : AP 285, AP 323p, AO 71, AO 72, AO 144p, AO 158 et AO 159, sises dans le parc d'activités de l'Inquétrie, commune de Saint Martin-Boulogne, d'une contenance d'environ 13 882 m² (sous réserve d'arpentage). Sont intégrées au périmètre de vente les parcelles n° AO 67 et AO 69 appartenant à la commune de Saint Martin-Boulogne pour un total de 339 m², dont il sera convenu de déplacer l'équivalent sur le terrain acquis pour le maintien du chemin de randonnée existant.

La cession ne pourra intervenir qu'après déclassement effectif d'une partie du domaine public (parc de stationnement) et classement dans le domaine privé communautaire, compte-tenu qu'une partie de l'emprise du projet est située dans le domaine public de la CAB.

La vente s'effectuera au prix de 19 HT/m², prix délibéré le 1^{er} février 2018, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 13 800 m², sous réserve d'arpentage. Soit un montant total HT de 262 200 €. Le service local du Domaine a été sollicité pour confirmer le prix d'acquisition.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 31 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI VH, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain reprises ci-dessus au prix de 19 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 13 800 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 262 200 € ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CAPÉCURE

N° 04B_23_06_2021

GARROMANCHE - VENTE DU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT N°5

Les gérants de la SCI Adélaïde, M. et Mme Vanderbeken, ont pour projet d'ouvrir deux micro-crèches pour apporter une solution aux problèmes de garde d'enfants des salariés de la Société Frais Embal mais également à ceux travaillant dans les environs de Garromanche et de Capécure.

Ainsi la SCI Adélaïde sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition de l'étage du bâtiment n° 5 situé sur le Parc d'activités de Garromanche à Outreau, cadastré n° XE 255p et XE 259p et d'une superficie totale d'environ 405 m².

Le prix de vente pour l'étage a été fixé à 196 560 € HT, après déduction de la marge de négociation de 10 % sur la valeur vénale estimée à 218 400 € HT par le Service local du Domaine du 18 décembre 2020, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

La division des lots à l'intérieur du bâtiment sera réalisée ultérieurement par un géomètre ou toute autre personne habilitée. Il est à préciser que les actes relatifs à la gestion de l'immeuble ainsi divisé (en copropriété ou en gestion) interviendront par la suite.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- De vendre à la SCI Adélaïde, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer l'étage du bâtiment n°5 cadastré, N° XE 255p et XE 259p au prix de 196 560 € HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 405 m².

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la gestion à venir de l'immeuble ainsi divisé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 062-246200729-20210623-04B_23_06_2021-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

POLITIQUES SOLIDAIRES
N° 05B_23_06_2021
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2021

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 7 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

Les opérations suivantes entrent dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances d'été (du 12 au 16 juillet 2021)	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne (Centre d'Ostrohove)	Aide au montage du Festival de la Côte d'Opale	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Maison de l'Etudiant de Boulogne-sur-Mer
	Mairie de Dannes pour son service Jeunesse		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	
Vacances d'été (du 2 au 6 août 2021)	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne (Maison de Quartier Centre)	Chantier de nettoyage des plages	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Secours Populaire Français
	Mairie d'Hesdin l'Abbé pour son service Jeunesse		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 18 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 750 € au Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne pour le centre d'Ostrohove ;
- d'accorder une subvention de 750 € à la ville de Dannes pour son service Jeunesse ;
- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer ;
- d'accorder une subvention de 750 € au Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne pour la Maison de Quartier Centre ;
- d'accorder une subvention de 750 € à la ville d'Hesdin l'Abbé pour son service Jeunesse ;
- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Secours Populaire Français ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

POLITIQUES SOLIDAIRES

N° 06B_23_06_2021

MICRO-CRÉDIT NOUVEL ELAN - NOUVELLE TARIFICATION ET PRISE EN CHARGE CAB 2021

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne des initiatives en faveur de l'égalité des chances (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pris une part active dans la mise en œuvre du micro-crédit Nouvel Elan dont l'initiative revient au Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer et au Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer.

La CAB se portait alors caution solidaire pour le Crédit Municipal avec le Fonds de Cohésion Sociale afin de couvrir les éventuelles défaillances de remboursement.

Dès 2009, une nouvelle impulsion a été donnée au dispositif avec une couverture géographique étendue et une diversification des prescripteurs.

Jeunes, salariés en CDD ou temps partiel, intérimaires, personnes âgées à faibles ressources, chômeurs et bénéficiaires du RSA demeurent les principales cibles de Nouvel Elan qui permet non seulement de financer l'acquisition de biens de première nécessité mais aussi le financement d'une formation, de dépenses de santé ou encore de frais d'obsèques.

Pour rester attractif et répondre aux attentes des demandeurs et des partenaires, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer a délibéré sur une nouvelle tarification du micro-crédit en proposant de baisser le taux nominal actuel de 6 à 4,50 %.

Il est proposé de prolonger cet effort en bonifiant le taux d'intérêt du micro-crédit Nouvel Elan de 100% (dans la limite des 4,5 points). Dans ces conditions, le taux d'intérêt sera de 0% pour les usagers « vertueux » qui se seront acquittés de leur dette.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion Sociale), il y a lieu de renouveler la convention financière entre la CAB et le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer qui précise les modalités de remboursement de la bonification et de signer l'avenant notifiant la nouvelle tarification du dispositif et les nouvelles modalités de participation de la CAB.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politiques de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du Voyage et Sport en date du 18 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la nouvelle tarification du micro-crédit Nouvel Elan passant le taux nominal actuel de 6 à 4,50 % ;**
- d'approuver les nouvelles modalités de participation de la CAB ;**

- de renouveler en 2021 la participation de la CAB à No
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer
- Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer et la CAB.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
 Reçu en préfecture le 30/06/2021
 Affiché le
 ID : 062-246200729-20210623-06B_23_06_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

CULTURE
N° 07B_23_06_2021
SUBVENTION ACTIONS CULTURELLES 2021

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations selon un cadre adopté en conseil communautaire le 05 avril 2013. Un appel à projets précise les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution des subventions en vigueur.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB plafonnée à 5 000 € est fixée à :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget prévisionnel de l'action (TTC)	Aide de la CAB
Association Ça et Là	Prix et Boulevard Sainte Beuve	Lecture publique	92 400 €	5 000 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et le bénéficiaire de l'aide financière allouée. Les crédits sont prévus au budget 2021 sur la ligne 33-6574.

Au vu du contexte sanitaire, une attention particulière est menée sur les conditions de réalisation de cette action.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 18 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Ça et Là pour «le Prix et Boulevard Sainte Beuve» ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association Ça et Là.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

CULTURE

N° 08B_23_06_2021

SUBVENTION CULTURELLE EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION NEOSTREET

En cohérence avec la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), les associations locales proposent et développent des manifestations culturelles sur le territoire pour lesquelles la CAB apporte son soutien, selon un cadre adopté en 2013 ciblant les interventions liées aux musiques actuelles, à la musique classique et à la lecture publique.

L'association Neostreet propose une action culturelle dans le domaine de la danse, qui n'est pas à ce jour retenu dans le cadre en vigueur.

Il s'agit d'un spectacle visant à promouvoir le patrimoine de notre territoire et favorisant le partage de faits historiques de notre région.

Dans ces conditions, le soutien de la CAB de l'ordre de 5 000 € ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel.

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et le bénéficiaire de l'aide financière allouée. Les crédits sont prévus au budget 2021 sur la ligne 33-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 18 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Neostreet pour son projet « Spectacle historique – Contes et légendes du boulonnais » ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'association Neostreet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 30/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

SPORT

N° 09B_23_06_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/APPEL À PROJETS SPORT DE HAUT NIVEAU/PROGRAMMATION 2021

L'appel à projets «sport de haut niveau» est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phare de l'agglomération et de leur rayonnement. Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Structure	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget	Aide CAB
AXE N°1 / SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES (ligne budgétaire 6574 opération EVHTNIV)				
Tennis Club Boulonnais	Soutien au Tournoi Open Audi Côte d'Opale du 12 au 17 juin 2021.	- Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	34 450 €	3 400 €
AXE N°3 / AIDE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DU MONDE AVEC PRÉSÉLECTION (ligne budgétaire 6574 opération FISA)				
Adrien DRANSART	Participation au championnat du monde de Triathlon Xterra le 5 décembre 2021 à Hawaï.	- Visibilité et promotion du territoire. - Soutien du sport de haut niveau.	6 675 €	500 €

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 18 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 062-246200729-20210623-09B_23_06_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

SPORT

N° 10B_23_06_2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/AIDE AU FONCTIONNEMENT AUX CLUBS

PROFESSIONNELS SAISON 2021-2022

L'appel à projets «sport de haut niveau» est une déclinaison de la politique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en faveur des clubs phares de l'agglomération boulonnaise et de leur rayonnement.

Les modalités d'attribution des aides ont été actualisées par délibération du Conseil communautaire en date du 1er février 2018.

En application des critères en vigueur, les clubs professionnels suivants sont éligibles au soutien de la CAB :

Association	Objet de la demande	Objectifs	Budget prévisionnel 2021/2022	Subvention CAB
SOMB	Aide au fonctionnement saison sportive 2021/2022	- Evolution en Nationale 1. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	1 122 500 €	75 000 €
Asso ESSM		- Evolution en Jeep Elite. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	314 300 €	10 000 €
SASP ESSM			Base 2020/2021 3 696 584 €	190 000 € (*)
SASP USBCO		- Evolution en Nationale 1. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation à la pratique sportive.	Base 2020/2021 874 000 €	140 000 € (*)

* aux subventions sport, s'ajoute un contrat de prestations « communication » d'un montant de 100 000 € TTC pour la SASP ESSM et d'un montant de 80 000 € TTC pour la SASP USBCO.

Pour être effective, l'aide financière de la CAB suppose la signature d'une convention qui fixe les modalités d'octroi et de suivi (dont un acompte de 60%).

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 18 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

SPORT
N° 11B_23_06_2021
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS/ APPEL À PROJETS SPORTS
D'EAU/PROGRAMMATION 2021

L'appel à projets «sports d'eau» est une déclinaison de la politique de démocratisation de l'accès aux sports d'eau (nautiques, véliques ou aquatiques) portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Les demandes ci-dessous répondent aux critères et conditions actualisés par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018.

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget	Aide CAB
Club Nautique de Wimereux	Soutien au Championnat de France « Windfoil » du 17 au 19 septembre 2021 à Wimereux.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Visibilité et promotion du territoire.	28 971 €	4 300 €
AXE N° 3 / AIDE EN MATÉRIEL (ligne budgétaire 20421-40)				
Boulogne Canoë Kayak	Achat d'un câble pour le balisage au stade nautique de la Liane .	Organisation des régates de l'Aviron et du BCK.	1 712 €	1 190 €
Les Drakkars	Achat de voiles pour chars à voile et d'une remorque.	- Accueil des scolaires et structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique. - Sécurité des pratiquants.	7 632 €	2 500 €

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium
date du 18 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20210623-11B_23_06_2021-DE

Le BUREAU décide :

- **d'allouer la subvention selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

EMPLOI - FORMATION - INSERTION

N° 18B_23_06_2021

SUBVENTION 2021 À L'AMIE DU BOULONNAIS POUR LA COORDINATION DE LA CANDIDATURE BOULONNAISE À L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

La démarche «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée» est expérimentée depuis 2017 dans 10 territoires sélectionnés pour redonner un emploi à des chômeurs. Les bénéficiaires sont employés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) par une Entreprise à But d'Emploi (EBE), pour des activités non couvertes par le secteur privé. Leur salaire est, selon les fondements idéologiques, financé par une réaffectation du coût du chômage et la démarche fait l'objet d'une animation territoriale.

L'expérimentation prévue au départ pour cinq ans a déjà bénéficié à plus d'un millier d'ex-chômeurs. La loi du 14 décembre 2020 prolonge l'expérimentation et prévoit de l'étendre progressivement à 50 nouveaux territoires.

Par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré à l'association «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée» marquant ainsi son intérêt pour la démarche.

Il s'agit aujourd'hui pour la CAB de s'engager dans la candidature et de réunir toutes les conditions de réussite (territoire, activités, animation, structuration, etc).

Cela passe à ce stade par le recrutement d'une ingénierie dédiée dont le recrutement et l'encadrement sont confiés à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais.

Dans ces conditions, il est proposé que la CAB alloue à l'AMIE du Boulonnais une subvention de 20 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi) pour mener à bien la candidature boulonnaise. Une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Le Conseil Départemental est partie prenante de la dynamique à laquelle il apportera des moyens complémentaires.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 20 mai 2021,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'AMIE du
de la candidature boulonnaise à l'expérimentation Ter
Durée ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20210623-18B_23_06_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 01/07/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

MOYENS GENERAUX

N° 21B_23_06_2021

MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE - ATTRIBUTION

Une consultation d'entreprises par appel d'offres ouvert a été lancée pour renouveler le marché de signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la CAB.

Le marché de fournitures et de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et maximum, aura une durée maximale de 4 ans. Il sera intégré à la centrale d'achat.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 04 juin 2021 a décidé d'attribuer le marché à la société HELIOS DIVISION T1.

Après avis de la Commission Finances – Ressources humaines - Mutualisation en date du 08 juin 2021,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir avec le prestataire retenu, pour les prestations décrites ci-dessus, et après attribution par la Commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 29/06/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 23 JUN 2021
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Serge QUETU

COMMUNICATION
N° 22B_23_06_2021
DEMANDE DE SUBVENTION -
CSI -LES INTERNATIONAUX D'HARDELOT- DU 3 AU 13 JUIN 2021

Du 03 au 13 juin 2021, la ville de Neufchâtel-Hardelot accueillera la manifestation de sport équestre, les internationaux du Pas-de-Calais, organisée par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupera des cavaliers de l'élite mondiale, sans oublier d'associer les jeunes cavaliers et les amateurs. Pas moins de 90 cavaliers par week-end seront présents et 4 labels CSI (Concours de Saut Internationaux) seront proposés. En partenariat avec le Département, cette compétition sera également l'occasion pour des collégiens d'échanger avec un grand cavalier, un groom et un juge sur les métiers de la filière équestre. L'accès sera gratuit pour le public.

Cette manifestation d'ampleur permettra au territoire de bénéficier de retombées économiques mais également médiatiques.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000€ à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation de cette édition 2021.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces internationaux 2021 comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ce soutien sera valorisé par la présence de calicots et diverses citations.

Le montant est inscrit au budget 2021, ligne 023-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 9 000€ à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation des internationaux du Pas-de-Calais édition 2021.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 01/07/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 01 juillet 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS -
Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CATEGORIE
N° 04C_01_07_2021
PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : ADAPTATION DES TARIFS DU FONCIER
ÉCONOMIQUE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la gestion de dix parcs d'activités économiques. Pour les sites disposant encore de foncier commercialisable, la CAB assure la vente de ces parcelles aux tarifs délibérés par l'assemblée communautaire le 1^{er} février 2018. Si ces tarifs sont identiques pour l'ensemble des parcelles disponibles commercialisées par la Communauté d'agglomération, ils ne prennent pas en compte certaines spécificités liées à la présence de contraintes et/ou servitudes sur les parcelles concernées.

Ainsi, afin de permettre une certaine rationalisation du foncier tout en offrant une solution compatible aux attentes des prospects économiques, il est proposé d'appliquer une décote au prix de vente des terrains mobilisables mais contraignant l'implantation d'une société. Ces contraintes peuvent être liées à une servitude issue d'un réseau à échelle régionale (gérée par RTE par exemple ou GRT Gaz) ou à des réseaux alimentant le parc d'activités concerné. Cette décote pourrait s'établir à hauteur de 50% du prix au m² délibéré, dans une limite de 5 mètres de part et d'autre du tracé non modifiable de la servitude concernée.

Par ailleurs, il semble pertinent de prévoir une tarification spécifique de location pour des terrains nus commercialisables au sein des parcs communautaires. En effet, dans le cadre de l'attente de la vente du terrain à un prospect, celui-ci souhaite parfois disposer d'un libre accès à la parcelle afin d'avancer concrètement sur la mise en œuvre de son projet. Afin de sécuriser cette démarche, il est proposé de recourir à un contrat d'occupation précaire de la parcelle le temps de la conclusion de la vente et pour un délai maximal de douze mois, au prix mensuel de 0,25 € HT/m².

Ces propositions seront soumises à l'avis du Domaine.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 31 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- de valider le principe d'une décote de l'ordre de 50% maximum sur le prix du foncier économique délibéré, en cas de servitude non modifiable contraignant l'implantation d'une entreprise, décote appliquée à un périmètre de 5 mètres de part et d'autre du point central du tracé de la servitude constatée ;

- de valider un tarif de location temporaire de 0,25 € HT/m²/mois pour un terrain communautaire nu et à destination économique dans l'attente de la concrétisation de

l'acte de vente au profit du locataire concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 062-246200729-20210701-04C_01_07_2021-DE

Patrick COPPIN

**Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

SPORT

N° 07C_01_07_2021

SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ESSM, À L'USBCO ET AU SOMB.

L'ESSM, l'USBCO et le SOMB sont les trois clubs phares de l'agglomération boulonnaise et ils sont aidés financièrement par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans le cadre de sa politique « sport de haut niveau ».

Ils jouent un rôle important dans l'attractivité et le rayonnement du territoire ainsi que dans la promotion de la pratique du sport et de ses valeurs.

Ces trois clubs vivent actuellement une situation difficile avec des pertes de recettes compensées partiellement (billetterie, parrainage privé, prestations commerciales, ...) qui fragilise leur modèle économique et qui appelle le soutien exceptionnel de la CAB.

Afin de déterminer le montant de la subvention exceptionnelle en réponse, des critères sportifs (niveau du championnat) et financiers (budget global dont chiffre d'affaires, déficit cumulé saisons 2019/2020 et 2020/2021) ont été pris en compte :

	Aide exceptionnelle CAB*
ESSM	50 000 €
USBCO	34 000 €
SOMB	16 000 €

* prise en charge de 90% du déficit cumulé saisons 2019/2020 et 2020/2021 dans la limite de 50 000 €.

Ce soutien exceptionnel suppose la signature d'une convention entre la CAB et les clubs bénéficiaires.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 18 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € pour l'ESSM, 34 000 € pour l'USBCO et 16 000 € pour le SOMB dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

SPORT

N° 08C_01_07_2021

HÉLICÉA - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACTUALISATION DU CALCUL DE L'INDEXATION ET TRAITEMENT DE LA CRISE SANITAIRE

Par une délibération en date du 04 avril 2019 et par convention en date du 08 avril 2019, la gestion du complexe piscine-patinoire Héricéa a été confiée par Délégation de Service Public (DSP) à la SNC HELICEA, filiale de la Société Récréa.

Un avenant n°3 est nécessaire pour régulariser deux points :

- le calcul de l'indexation de la compensation pour contrainte de service public (CCSP) ;
- le traitement de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020.

I. Calcul de l'indexation de la CCSP

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a relevé une erreur dans la formulation d'indexation de la CCSP telle qu'elle est prévue à l'article 30.4 de la convention.

Ainsi, pour prendre en compte le poids des charges réelles des différentes composantes de la CCSP il est nécessaire de modifier la formule comme suit :

$$V = 0.1 + 0,9 * (0.3594 S_n/S_0 + 0.0410 E_n/E_0 + 0.0439 G_n/G_0 + 0.0870 EL_n/EL_0 + 0.3687 FSD3_n/FSD3_0)$$

Par la formule suivante :

$$V = 0.1 + 0.9 * (0.325 S_n/S_0 + 0.0362 E_n/E_0 + 0.0396 G_n/G_0 + 0.0773 EL_n/EL_0 + 0.5219 FSD3_n/FSD3_0)$$

En complément, il est nécessaire de mettre en cohérence les valeurs de référence des indices qui doivent être celles connues à la date de signature de la convention, soit le 8 avril 2019 conformément à la formulation de l'article 30.4 de la convention.

Cette modification se fonde sur l'article L. 3135-1 du code de la commande publique qui prévoit que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est de faible montant.

La CAB corrigera donc cette erreur qui pénalisait le délégataire sur la durée de la convention et qui ramène le déficit constaté en 2020, hors résultat exceptionnel, à 26 388,70 €.

II. Traitement de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2020

Face à la pandémie du COVID-19, deux états d'urgence sanitaire ont été prononcés en mars et en octobre 2020, venant ainsi contrarier l'exécution de l'activité du service public.

Ainsi, la fermeture du centre Héricéa a été effective de mi-mars au 27 juin 2020. Une ouverture a ensuite eu lieu jusqu'au 23 août 2020 avec une capacité d'accueil amoindrie,

accompagnée d'une baisse de fréquentation et du maintien de certaines charges fixes. Des travaux de rénovation initialement prévus du 6 avril au 3 juillet ont été effectués du 24 août au 31 décembre 2020, dans la période de la crise sanitaire.

Conformément à l'article 32 « Réexamen des conditions financières » de la convention de DSP et au titre du dépassement de 20% du seuil de diminution des fréquentations de la piscine-patinoire Hélicéa, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour tirer les conséquences financières de la crise sanitaire.

Conformément à l'article L. 3135-1 aliéna 3 du code de la commande publique, la modification du contrat de concession est possible, si cette dernière est rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

À ce titre, la CAB versera au délégataire une compensation indemnitaire de 90% du déficit réel constaté en 2020, soit au maximum 23 749,83 €, sous réserve du niveau de charges réel du P3 sur 2020, au regard des négociations obtenues avec Dalkia.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 18 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les principes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public avec le délégataire SNC Hélicéa, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

TOURISME

N° 16C_01_07_2021

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Une convention d'objectifs a été passée entre la CAB et l'OTI fixant les engagements réciproques et donnant les moyens à l'office de tourisme de travailler pour développer les retombées économiques du tourisme sur l'agglomération et d'optimiser le fonctionnement de la structure, afin de générer de l'autofinancement.

Les missions de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO), reprises dans les statuts approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2016, sont principalement les suivantes :

- accueil, information, promotion, coordination et animation des acteurs touristiques ;
- avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il doit être consulté ;
- commercialisation de produits ou services touristiques, mise en place de boutiques, visites guidées, billetterie, formations... ;
- observation touristique, accompagnement de porteurs de projet, gestion de la Taxe de Séjour.

Dans son rapport annuel 2020, les principaux points à relever sont les suivants :

- **L'effectif**

Sur l'année, le nombre de salariés a été de **25 personnes plus 2 saisonniers** en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en tant que conseillers en séjour. La structure a adapté son fonctionnement aux contraintes imposées par la Covid (fermeture administrative, limite des déplacements...).

Un stagiaire de longue durée a été spécifiquement missionné sur la démarche qualité.

- **Le budget**

Le budget principal de l'OTBCO s'est établi et équilibré sur l'exercice 2020 à hauteur de **1 540 000,00 €uros, dont 220 000,00 €uros pour le budget commercial.**

La taxe de séjour représente **520 000,00 €uros** soit - 25 % par rapport à 2019.

- **Les sites**

L'équipe de l'OTBCO se répartit géographiquement sur six sites (le back-office est à Boulogne-sur-Mer, les quatre bureaux touristiques sur les communes de Wimereux, Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Hardelot et le bureau d'information touristique à Equihen-Plage (ouvert les week-ends et jours fériés en juillet et août)).

Entre janvier et novembre 2020, l'équipe de l'OTBCO a accueilli 43 204 visiteurs soit – 53 % (32 095 visiteurs français et 11 109 visiteurs étrangers).

- **Les actions mises en place**

- Déclinaison de la marque au sein des bureaux d'informations touristiques via des campagnes de notoriété utilisant différents supports (publicité, publiereportage, ...);
- Nouvelles éditions (« Chasse aux trésors » et « Opale&Sens » en supplément des guides traditionnels (guide des hébergements, guide des activités, guide campings et campings-cars, guide des restaurants)
- Participation aux salons grands publics et salons professionnels ;
- Accueil presse / Blog / Influenceurs
- Présence sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...);
- Développement d'un nouveau BIT à Boulogne sur Mer
- Mise en place d'un Pass Avantages
- Création de visites guidées estivales

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 28 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'activités de l'OTBCO au titre de l'année 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Paulette JUILIEN-PEUVION

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 01 JUILLET 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS -
Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 17C_01_07_2021

DÉLIBÉRATION CADRE : MODALITÉS DE L'INTERVENTION DE LA CAB EN FAVEUR DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES ET ÉTUDIANTES

Dans le cadre de sa compétence en enseignement supérieur et recherche, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'engage chaque année dans l'accompagnement des acteurs et dispositifs dynamisant ces thématiques dans le Boulonnais. Ainsi, elle apporte son soutien aux structures de recherche qui organisent des manifestations scientifiques sur son territoire. Les objectifs de la CAB sont multiples :

- faire de la recherche un moteur d'attractivité pour le territoire et ses établissements ;
- maintenir et renforcer le potentiel recherche local ;
- assurer la reconnaissance locale, nationale et internationale du territoire en matière de recherche et de connaissances.

Le dispositif de soutien aux colloques scientifiques se traduit par l'octroi aux porteurs de projets de subventions communautaires qui étaient jusqu'aujourd'hui basées sur une grille de critères validée en Conseil communautaire du 14 octobre 2012. Aujourd'hui, la CAB souhaite renforcer son engagement dans ce dispositif. Après consultation des laboratoires de recherche locaux, la CAB souhaite repenser ses modalités d'attribution et de calcul des subventions afin de les simplifier et de les adapter aux impératifs actuels des laboratoires et autres organisateurs de rencontres scientifiques.

Ainsi, pour se voir attribuer une subvention, la manifestation devra remplir les critères suivants :

- se dérouler dans son intégralité sur le territoire de la CAB, et être ouverte au public ;
- faire l'objet d'une validation scientifique par la structure de tutelle ;
- permettre un lien accru avec la CAB en facilitant un temps d'échange avec les représentants de la CAB et du grand public lors du déroulement du colloque ou d'une conférence de presse par exemple.

Si l'ensemble de ces critères d'attribution sont remplis, la rencontre scientifique pourra bénéficier d'une subvention communautaire dont le montant est fixé comme suit :

- montant forfaitaire défini en fonction du nombre de jours du colloque et des participants attendus :
 - colloque d'un jour : subvention de 500 à 1 000 € ;
 - colloque de deux jours : subvention de 1 000 à 2 000 € ;
- montant de la subvention pouvant aller au-delà (jusque 3 000 €) pour un colloque de grande envergure (intervenants étrangers, durée de la manifestation, thématique ciblée) ;
- montant accordé plafonné au montant sollicité (sauf en cas de colloque de grande envergure) et au montant engagé par la structure organisatrice ;

- montant forfaitaire pouvant bénéficier d'une bonification si le thème du colloque organisé répond spécifiquement à une demande formulée par le territoire.

Afin d'unifier les différentes demandes, un dossier unique de demande de subvention sera communiqué à l'ensemble des structures de recherche concernées et téléchargeables sur le site internet de la CAB. Chaque sollicitation reçue sera étudiée lors de la commission traitant des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche puis les subventions seront délibérées par le Bureau communautaire à l'appui de la présente délibération-cadre.

Ce dispositif sera également accessible à tout porteur de projets étudiants (associations étudiantes par exemple...). Comme lors du précédent dispositif, la CAB peut apporter son soutien financier aux projets étudiants (colloques, conférences, programmes d'activités...). Les montants des subventions accordées seront fixés selon l'intérêt du projet, dans la limite du montant sollicité et au regard des propositions de montants repris ci-dessus. En revanche, les aides individuelles aux étudiants ne sont pas comprises dans ce dispositif.

Les subventions seront versées aux structures dans le cadre de la signature d'une convention avec la CAB (sous réserve des crédits disponibles sur la ligne 65738-23 du budget principal), convention qui intégrera notamment les pièces justificatives des dépenses au porteur de la manifestation.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 20 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

- **de valider les nouvelles modalités d'attribution de subventions communautaires pour l'organisation de colloques scientifiques et manifestations étudiantes sur le territoire boulonnais ;**
- **de déléguer au Bureau communautaire l'attribution des subventions aux structures organisatrices de ces manifestations ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les structures organisatrices et tout document afférent à ces dossiers.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier CARTON
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 062-246200729-20210701-17C_01_07_2021-DE

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 01 et 02 juillet 2021

2021_155_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants.

vu l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour certaines prestations artistiques.

Étant donné que la CAB souhaite valoriser son action à travers cette manifestation d'envergure.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 25 125,05€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 8 au 11 juillet 2021.

Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat :

Bons z'enfants d'Etaples : 800€

Les Vareuses Porteloises : 600€

La Bricole : 1600€

Les Flets qui s'coulent : 1000€

Irish Frogs : 450

Z'avez pas vu Raoul : 900€

O'Bretells : 1000€

Bagad An'Alarch : 400€

Asso Bruno Ronuald : 1000€

La Belle étoile : 460€

Cht'Irlandais : 800€

Sur les Docks : 2000€

Des gars des eaux : 700€

Riverside : 1500€

Chiens d'mer : 1600€

Cavaltrad : 350€

Les gabiers de la Lys : 300€

Avis de Grand Frais : 1400€

Vent de Noroise : 1300€

Les Compagnons du gras jambon : 2615,05€

Bezed'h : 2000€

Avel Kerden : 1300€

Kat Mataf : 1050€

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision 2021_143_AG

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/07/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/07/2021

Publiée le :

2021_156_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à un million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants,

vu l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour certaines prestations artistiques,

étant donné que la CAB souhaite valoriser son action à travers cette manifestation,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant de 5790€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors de la Fête de la Flottille et des traditions maritimes qui aura lieu le dimanche 4 juillet 2021.

Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat :

Bagad An Alarch : 500€

Bilboquet : 1990€

Krab Mango : 900€

La Bricole : 1200€

Les gabiers de la Lys : 300€

Vent de Noroïse : 900€

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/07/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/07/2021

Publiée le :

2021_157_AG

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte relative à la maîtrise d'oeuvre des aires de co-voiturage.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec le bureau RESELVIA à SAMER (62830) pour un montant de 24 510 € HT

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/07/2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/07/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr